

1. Au service de tous les Etablissements de l'Association Diocésaine d'Arras, il est fondé une caisse d'épargne interne à l'Association Diocésaine d'Arras, dénommée : « Caisse d'Epargne et d'entraide de l'Association Diocésaine d'Arras (C.E.A.D.A.) ».
2. Cette Caisse d'Epargne n'étant elle-même qu'un établissement spécifique de l'Association Diocésaine, elle fonctionne uniquement dans le cadre de l'Association Diocésaine sans avoir d'existence juridique indépendante.

Elle jouit de l'autonomie de tous les établissements de l'Association Diocésaine dans le respect de toutes les dispositions légales et canoniques affectant le fonctionnement de l'Association Diocésaine d'Arras. Elle utilise des comptes postaux et bancaires propres, *différents de ceux de l'Evêché*, siège de l'Association Diocésaine d'Arras. Ses comptes d'exploitation et de bilan sont consolidés dans ceux de l'Association Diocésaine d'Arras.

3. Seuls des établissements de l'Association Diocésaine d'Arras sont admis à déposer de l'argent dans la C.E.A.D.A., à l'exclusion de toute personne physique et de tout organisme ou association n'appartenant pas constitutivement à l'Association Diocésaine d'Arras.
4. La C.E.A.D.A. est administrée par la Commission Portefeuille du C.D.A.E. (Conseil Diocésain pour les Affaires Economiques)
5. Les comptes de la CEADA sont communiqués chaque année, en fin d'exercice :
 - au Conseil d'Administration de l'Association Diocésaine d'Arras,
 - au C.D.A.E. ,
 - à la réunion des Doyens – D.D.A.T.
6. La C.E.A.D.A. fonctionne de façon exactement semblable à la Caisse d'Epargne de la Poste :
 - Date d'effet pour calcul des intérêts à servir : au premier jour de la quinzaine suivante pour tout placement, au dernier jour de la quinzaine précédente, pour tout retrait,
 - Le taux d'intérêt est celui de la Caisse d'Epargne de la Poste augmenté de 0,5 %, soit 2,75 % depuis le 1^{er} octobre 2003.
 - Les intérêts produits sont inscrits au compte de chaque établissement participant au 31 décembre de chaque année,
 - Dès qu'un établissement de l'Association Diocésaine d'Arras s'inscrit à la C.E.A.D.A., un compte lui est ouvert ; un état lui est fourni après chaque opération de dépôt ou de retrait d'argent.
7. Pour le fonctionnement financier de la C.E.A.D.A. :
 - 30 % de la masse totale déposée constituent un fonds de garantie destiné à couvrir les retraits éventuels, ainsi que l'attribution des intérêts annuels aux établissements adhérents,

- 20 % sont bloqués en placements de sécurité,
- le reste est mis en circulation entre les établissements adhérents pour les aider, sous forme de prêts au taux de base de la C.E.A.D.A., à effectuer des travaux ou investissements sur les immeubles qu'ils occupent en co-propriété avec l'Association Diocésaine d'Arras. Seuls les adhérents à la C.E.A.D.A. pourront obtenir des prêts ainsi que des paroisses non adhérentes à la C.E.A.D.A. faute de ressources et qui ne placent aucun argent auprès d'organisme bancaire ou autre.
- Une somme sera mise de côté chaque année dans la C.E.A.D.A. pour aider les paroisses reconnues nécessiteuses à effectuer leur annuité de remboursement d'emprunt à la C.E.A.D.A.

La décision concernant l'attribution de ces prêts est prise en Commission, selon une procédure transparente, connue de tous les établissements adhérents et appliquée à tous.

8. La Caisse d'Épargne n'étant pas un organisme bancaire, elle ne pourra émettre de carnet de chèques. Les paroisses qui utilisaient leur compte livret ancien pour la plupart de leurs opérations courantes sont invitées à entrer en Compte Pivot Diocésain C.C.P. pour ce genre d'opérations.
9. Dans les six mois qui suivent le dépôt à la C.E.A.D.A., il sera, selon la demande de l'Administration, procédé à la *fermeture* des livrets A d'épargne de la Poste ou de l'Écureuil, ainsi que les livrets bleus du Crédit Mutuel (*illégalement de fait*) par la paroisse ou l'organisme rattaché à l'Association Diocésaine d'Arras.